L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 12 NOVEMBRE 1846.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.
No. 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.
Journal quotidien, une année d'avance........$12
Journal de la Campagne deux fois par semaine, une année d'avance........$5
L'abonné ne pourra cesser sa souscription, sans donner avis par écrit, une semaine avant l'expiration.
ANNONCES.—Une piastre par chaque dix lignes, pour chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Aucun avis ne pourra être inséré pour moins d'une piastre, pour chaque langue.
LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront une piastre par dix lignes, pour chaque insertion.
LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.
Le privilège des souscripteurs aux avis est limité aux annonces qui ne sortent pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

ARRANGEMENT D'HIVER.
Paquebot pour la Balize et la Pointe à la Hache.—Le steamer SULTAN, capt. Joe Miller, partira pour la Balize tous les Samedis, à 10 heures précises, et opérera son retour de la Balize, en touchant à la Pointe à la Hache, le Mercredi à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, à bord, vis-à-vis le wharf de la cie Consolidée, ou à
J. F. BERCIER & Co,
12 nov No. 54, Vieille Levée.

PAQUEBOT DE LAFOURCHE.—Le vapeur ST. LANDRY, capitaine A. Dugas, part de la Nouvelle Orléans pour la Fourche tous les jeudis à 10 heures du matin. A son retour, il quittera Thibodeauxville tous les dimanches, à Donaldsonville tous les lundis. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à
J. H. MORRISON & Co,
Le St. Landry a été entièrement réparé et grandement amélioré. Sous le rapport de la marche, de la solidité et des aménagements, il ne le cède à aucun autre bateau faisant ces sortes de voyages. On aura un soin particulier au débarquement du fret et des passagers, tant sur la levée que sur le bayou. 12 nov—6m

POUR LA BALIZE. 2 fois par semaine.—Le paquebot à vapeur MUSIC, capt. P. Martin, réparé à neuf, et ayant de beaux aménagements, partira chaque dimanche à 10 heures du matin, et arrivera à la Balize le même soir, repartira de la Balize le [illegible] à 10 heures, et arrivera à la Nouvelle-Orléans le mardi matin.

POUR LA POINTE A LA HACHE.
Le même bateau partira de la ville le jeudi à 10 heures du matin, et sera de retour le vendredi après midi.
D'après le nouvel arrangement, les passagers arriveront à la Balize le dimanche soir au lieu de n'y arriver que le lundi matin comme précédemment. Pour fret ou passage s'adresser à
A. LAROSE & Co
71, Vieille Levée.

Paquebot de la Côte et de la Fourche.—Le bateau à vapeur neuf ELISKA, capt J. G. Landry, commencera ses voyages réguliers à Baton Rouge [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
BRAUD & LANDRY
3 nov—1m

PAQUEBOT REGULIER tous les dimanche matin pour VICKSBURG ET NATCHEZ. Le vapeur MAGNOLIA, capitaine [illegible], partira pour les ports ci-dessus TOUS LES DIMANCHES à 10 heures précises et débarquera les passagers à tous les points de la côte. [illegible]
THEOD. SHUTE, agent.

Paquebot du Bayou Sara. La BELLE CREOLE, capitaine J. M. Scott, ayant été entièrement réparé et arrangé [illegible] vendredi.
[illegible]
P. A. CHAMPOMIER, Agent, 46 1/2, Vieille Levée.

BUREAU DE REMORQUE ET D'ENTREPRISE, No. 62, Vieille Levée près l'encoignure St. Louis. [illegible]
ROBERT MURROY,
11 mai No. 62, Vieille Levée.

POUR NEW-YORK.—Ligne des paquets.—[illegible] AUBURN, capitaine N. P. Dailey [illegible]
J. W. STANTON & Co.
10 nov Encoignure Magazin et Lafayette.

POUR NEW-YORK. Ligne de [illegible] GENEVA, capt Goodhue [illegible]
JAS E WOODRUFF 60, Camp.
10 nov

POUR NEW-YORK.—Ligne Nouvelle [illegible] capitaine Sears [illegible]
JAS E WOODRUFF

POUR BRASOS St. IAGO. Passage [illegible] MARIE LOUISE [illegible]
A. LAROSE & Co, 71, Vieille Levée.

POUR LA HAVANE.—[illegible] CATHERINE [illegible]
J. F. PRADOS, 36, Vieille Levée.

POUR LIVERPOOL.—Le navire [illegible] EGMONT, capitaine Springer [illegible]
JENKINS & TIGLER
12 nov 95, rue de la Commune.

POUR MARSEILLE.—La barque A. I. BOHEMIA, capitaine Nason [illegible]
L. H. GALE, 93, Commune.

POUR BELFAST.—Passage seulement. Le navire JANE ROSS [illegible]
JENKINS & TIGLER,
6 nov 95, Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire [illegible] CAROLINA, capitaine Chs. Paven, ayant la majeure partie de son chargement engagé [illegible]
JENKINS & TIGLER, 95, Commune.

POUR ANVERS. Le navire CLINTON, capitaine Mason, ayant la majeure partie de son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu. Pour fret de 150 balles coton ou passage, s'adresser à
JENKINS & TIGLER, 95, Commune.

POUR BORDEAUX.—Le navire ROBERT PARKER, capitaine Parsons, a besoin de 300 balles coton, ou la valeur en fret léger, et pour passage s'adresser à
JENKINS & TIGLER,
5 nov 95 Commune.

POUR LIVERPOOL. Le navire [illegible] JUDAH TOURO, capitaine Nickerson, ayant engagé et à bord, la plus grande partie de son chargement, partira sous peu; pour fret ou passage ayant de superbes aménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à
JENKINS & TIGLER,
No. 95, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire [illegible] LIVERPOOL, capitaine McLellan, partira [illegible]. Pour passage ayant de beaux aménagements s'adresser à
L. H. GALE,
4 nov 93, Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire paquebot régulier de 1ère classe TAGLIONI, capitaine G. L. Rogers, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements s'adresser au capitaine à bord ou à
JENKINS & TIGLER,
95, Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire [illegible] de première classe, WALDRON, capitaine [illegible], ayant pris de la moitié de son chargement en [illegible], a besoin de 1000 balles de coton pour compléter. Pour fret et pour passage, ayant de beaux aménagements [illegible]
JENKINS & TIGLER,
95, Commune.

POUR LIVERPOOL. Le navire SUNBEAM, capitaine Wilson, ayant la majeure partie de son chargement engagé et allant à bord, partira [illegible]. Pour fret de 300 balles coton ou pour passage, s'adresser à
L. H. GALE,
5 nov 93, Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire neuf et [illegible] R. D. SHEPHERD, capitaine Marcy, ayant [illegible] partira sous peu. Pour fret [illegible] s'adresser au capitaine à bord ou à
JENKINS & TIGLER, 95, Commune.
[illegible]

Pour MARSEILLE.—Le navire français de [illegible] classe MONTEREDON, capitaine Taurel, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira [illegible]
AUG. MOLIER,
2 nov 90, St. Louis.

POUR LIVERPOOL. Le navire [illegible], capitaine Bayson, partira sous peu. [illegible] chargement engagé [illegible] de 200 balles coton ou pour passage [illegible]
L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire [illegible] CLINTON, capt. Smith, partira sous peu. Pour [illegible] de coton, ou passage, s'adresser à
L. H. GALE, 93, Commune.
21 oct

POUR LE HAVRE.—Le beau navire de 1ère classe NARRAGANSETT, capt. Deste, ayant la plus grande partie de son chargement engagé [illegible] partira sous peu. Pour fret de 400 balles [illegible], s'adresser au capitaine, ou à
PIERRE POUTZ,
[illegible] rue de la Douane.

A FRETER pour un des ports de la Méditerranée le brick ou voilier A. L. BARON PASCOTINI, capitaine Pozzesso, de 300 tonneaux et de la contenance d'environ 800 balles de coton. S'adresser au capitaine à bord ou à
REYNAUD, CUCULLU & Co,
7 nov 34 rue Tchapitoulas.

AUX NEGOCIANTS ET PLANTEURS.
LES soussignés, propriétaires de plusieurs goëlettes et bateaux à vapeur, offrent leurs services pour le transport de sucre, mélasses, &c.
Les négociants qui auraient des chaudières à sucre, des machines, des briques, du bois de charpente ou autres articles à faire parvenir sur les habitations, pourront effectuer avantageusement leurs envois en s'adressant au No. 71, Vieille Levée.
Les embarcations des soussignés étant toutes très bonnes, les assurances pourront être effectuées à des primes réduites.
Pour plus amples informations, s'adresser à
A. LAROSE & Co.,
Successeurs de Jacques Larose.
15 oct 71, Vieille Levée.

PIQUILLO ALLIAGA ou les Maures sous Philippe III par Eugène Scribe.—Ouvrage complet formant 15 livraisons de la Semaine littéraire, en vente à la librairie de
9 nov Vor. HEBERT, 149, Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 12 NOVEMBRE 1846.

La longueur excessive du rapport du Conseil de la Première Municipalité nous oblige à suspendre pour aujourd'hui, la publication des *Mousquetaires de la Reine*, et à restreindre autant que possible le reste des matières que contient notre journal.

ELECTIONS.

La malle d'hier n'était point complète. Les journaux de toutes les villes au Sud de Philadelphie nous sont arrivées jusqu'aux dernières dates; mais nous n'avons de New-York que ceux du 2 seulement; il y a de ce côté un retard d'un jour. Cette irrégularité ne nous a pas surpris: il est entendu depuis longtems que les malles doivent manquer, toutes les fois qu'on attend des nouvelles importantes.

La communication télégraphique entre New-York et Baltimore avait été interrompue; les journaux de cette dernière ville du 4, ne contiennent par conséquent aucune nouvelle de New-York plus récente que celles qui sont venues par la malle. On ne sait donc absolument rien de l'élection du 3, dont on attend avec anxiété les premiers retours. Si la malle d'aujourd'hui arrive, nous aurons, sans nul doute, des données suffisantes pour savoir quel est le candidat qui a été élu gouverneur. Nous remarquons que le 3, à Philadelphie, un orage assez violent a éclaté: or, on n'a pas oublié quelle influence l'orage exerce cette année sur les locofocos; et Dieu sait ce que celui du 3 aura pu faire, s'il s'est étendu jusqu'à New-York! Naguères la tempête n'effrayait que les whigs; maintenant ce sont les locofocos qu'elle épouvante; aussi souhaitons-nous tout naïvement qu'un ciel inclément ait éloigné des polls les électeurs locofocos, et qu'il y ait conduit les électeurs whigs.

Il paraîtra peut-être assez étrange que nous hasardions quelques hypothèses sur l'élection de New-York, lorsque les nouvelles sont à notre porte; pourtant la préoccupation que cause cette grande épreuve, est si vive parmi tous ceux qui ne sont pas indifférents à la politique, que nous ne pouvons résister au désir d'exprimer quelques-unes de nos impressions à ce sujet. Il y a deux semaines, nous avions la conviction que la cause whig était sans espoir dans l'Etat de New-York, c'est à dire que Silas Wright serait ré-élu par quelque chose comme vingt mille voix de majorité. La confusion régnait parmi les whigs; bon nombre d'entre eux refusaient de se rallier au candidat désigné; d'autres ne le soutenaient qu'à regret. La *Démocratie* au contraire paraissait pleine d'union et d'enthousiasme. La bonne harmonie n'est point encore rentrée complètement dans les rangs de nos frères; ceci est vrai; mais les dissensions intestines ont éclaté fort vivement parmi leurs adversaires. Nous en avons à diverses reprises donné un léger aperçu. D'autres causes rendront en outre la mêlée fort confuse et le résultat fort douteux. L'anti-rentisme surtout compliquera la lutte. Le penchant que l'on suppose à M. Young pour quelques-unes des doctrines des Anti-rentiers, pourra lui enlever un certain nombre de votes whigs, dont une bonne partie peut-être se reportera sur Silas Wright; mais d'un autre côté il lui vaudra l'appui de ceux des locofocos qui professent de la sympathie pour ces mêmes doctrines. Il y aura là une espèce de *chassez-croisez* qui aura une influence énorme sur le résultat définitif; le candidat auquel il sera favorable, a de grandes chances pour l'emporter. Les natifs et les abolitionistes ont leurs candidats spéciaux, et si peu de whigs doivent se joindre aux derniers, nous craignons que beaucoup ne s'unissent aux premiers. Au milieu de cette lutte si multiple et dont il est si difficile de calculer les divers incidents, il nous semble que l'avantage doit encore rester au candidat locofoco, à Silas Wright. Nous savons bien que beaucoup de nos confrères ont de meilleures espérances; ils comptent le voir battu; nous voudrions partager leur confiance; mais la seule différence qu'il y ait entre nos prévisions d'aujourd'hui et nos prévisions du mois dernier, porte sur le chiffre de la majorité de Wright. Nous lui accordions vingt mille voix, il y a quinze jours; nous pensons maintenant que sa majorité ne dépassera pas dix mille; peut-être même sera-t-elle bien au-dessous de ce chiffre. Mais nous avons beau nous raisonner, nous ne pouvons pas croire au triomphe du candidat whig.

Nous n'y croyons pas, nous le répétons; mais personne ne l'accueillerait avec une joie plus profonde et plus vive. Personne ne souhaiterait plus ardemment que le succès de notre cause dans le Maine, le Maryland, la Floride, le Pennsylvanie et l'Ohio, eut inspiré à nos frères un enthousiasme assez vif pour les faire triompher aussi dans l'Etat-Empire.

L'importance des élections de New-York rejette tout à fait dans l'ombre celles des autres Etats. Ainsi on se préoccupe assez peu du New-Jersey qui vote le même jour, pour élire cinq membres du Congrès et sa législature d'Etat. Le nativisme sera venu là encore se mettre à la traverse, et aura peut-être fait perdre aux whigs le premier et le second district; le troisième est d'un locofocoïsme inébranlable; le quatrième est douteux; le cinquième franchement whig. Sans la malencontreuse intervention des natifs, les whigs pourraient compter sur trois membres du Congrès, peut-être sur quatre. Cette intervention rend aussi douteuse la composition de la Législature d'Etat; mais les Jersey-Blues ont assez d'énergie pour triompher de pareils obstacles; et nous ne serons nullement surpris d'apprendre qu'ils sont victorieux. La prochaine législature doit élire un sénateur des Etats-Unis en remplacement de M. Miller; c'est là ce qui en relève la valeur pour nous.

Trésor des Etats-Unis.—D'après le rapport mensuel du secrétaire de la Trésorerie, le gouvernement avait dans ses divers dépôts le 1er courant une somme de $6,370,222 91, dont il fallait déduire $3,722,040 37 montant de mandats lancés et non encore payés. Il reste donc tout compte fait, une balance disponible de $2,648,182 54.

A la même date, il y avait en circulation $3,072,283 97 de bons du Trésor. On assure que la banque de la métropole à Washington a pris pour $50,000 de bons portant 5 2/5 pour cent d'intérêt; la banque des Artisans de New-York, $10,000; Corcoran & Riggs de Washington, $30,000. Les bons du Trésor qui portent intérêt d'un millième pour cent peuvent être déposés et échangés contre ceux qui donnent un intérêt de 5 2/5 pour cent.

MALLE POUR LE STEAMER.—Malgré l'accident arrivé au bâteau à vapeur *Orégon*, toutes les lettres, destinées au *Caledonia*, sont arrivées à Boston assez à tems pour être embarquées à bord de ce navire.

Une des recommandations que l'on présente aux électeurs locofocos de New-York en faveur de M. Addison GARDINER, candidat au poste de lieutenant-gouverneur, c'est l'opinion qu'il a émise en faveur de la concession du droit électoral aux nègres! Les locofocos du Nord n'aiment pas les abolitionistes. Qu'en dites-vous?

M. WEBSTER.—Le grand orateur a accepté pour les premiers jours de décembre le dîner qui lui a été offert par les citoyens de Philadelphie.

LES LOCOFOCOS de New-York ont mis en regard des noms de leurs candidats pour la Législature et le Congrès la profession exercée par chacun d'eux. On trouve entre autres: William Small, poseur de tuyaux; Alexander Wells, sans profession; Mike Walsh, journaliste. Ce n'est peut-être pas une mauvaise idée: les électeurs savent mieux à qui ils ont affaire.

L'*Union* de Washington dit qu'aucun nouvel appel de volontaires n'a eu lieu, ainsi qu'on l'avait prétendu.

Chronique Locale.

NOMINATION.—Le gouverneur Johnson a nommé hier M. John McHenry, juge de la première Cour de District, en remplacement de M. Isaac T. Preston, démissionnaire.

PREMIÈRE COUR DE DISTRICT.—Ce tribunal a siégé hier pendant quelques instans. M. McHenry a prêté le serment d'usage et est entré immédiatement en fonctions. La Cour siègera demain à l'heure accoutumée.

DÉTOURNEMENT DE FONDS.—John A. Dunn, arrêté sous l'inculpation de détournement de fonds, a comparu hier devant le recorder Baldwin. Le prévenu, comme nous l'avons dit dans notre dernier numéro, était le député de M. W. H. Wheaton, et c'est ce dernier qui s'est constitué partie plaignante. Le recorder a différé l'instruction de l'affaire jusqu'à samedi prochain, et Dunn a fourni un cautionnement de $3000 pour répondre de sa comparution ce jour-là.

MIS EN LIBERTÉ.—Manuel Nennes, arrêté il y a quelques jours par la police de la 2e municipalité sur une accusation de vol, a été hier renvoyé de la plainte par le recorder Baldwin, à cause du défaut absolu de preuves.

BARQUE COOSA.—Une enquête relative à la saisie de la barque américaine Coosa, capturée par l'escadre du blocus pour avoir essayé de débarquer un chargement sur la côte Mexicaine, se poursuit en ce moment pardevant M. L. Simonds, commissaire des prises. Nous avons annoncé hier, l'arrivée de ce navire.

RECEL.—Mary Shorter, f. d. c. l., prévenue de recel, a été interrogée hier par le recorder Génois et renvoyée pardevant la Première Cour de District pour y subir son jugement. L'accusée a fourni un cautionnement de $800.

VOL.—Les officiers Rasby et James, de la police de la seconde municipalité, ont arrêté hier dans l'après-midi, un nommé Eldridge Porty, prévenu d'avoir volé une montre en or. L'accusé sera examiné ce matin pardevant le recorder Baldwin.

PLANTS, ARBRISSEAUX ET BOUQUETS.
Le soussigné a également dans son jardin au bout de la rue Apollon, une grande collection de plants, d'arbustes et de bouquets de belles fleurs arrangées artistement ou qu'il pourra arranger de suite. S'adresser au magasin de graines de
31 oct W. DINN, 11 Commune.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No. UN.
Séance du lundi, 9 novembre 1846.

Le Conseil s'est réuni ce jour conformément à l'ajournement.

Le Recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le Secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent: l'honorable J. Génois, Recorder, MM. les Aldermen—J. Duplessis, C. Dufour, A. Derbès, J. L. Fabre, J. E. Faurès, E. Giquel, R. Hagan, Z. Latour, P. Shiels et V. E. Wiltz—10. Absens: MM. les Aldermen: — Jam. B. Marks et F. S. Slingerland—2.

Le procès verbal de la dernière séance a été lu et approuvé.

Le message suivant transmis par le Maire a été lu:

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, Le 9 novembre 1846.

A M. le président et MM. les membres du Conseil de la Municipalité N°. Un.

Messieurs,

C'est toujours avec le plus vif regret que je me trouve dans la nécessité de faire usage du pouvoir dont je suis investi par la loi de refuser ma sanction aux actes du Conseil. L'exercice de cette prérogative, il faut le reconnaître, n'a que trop malheureusement une tendance à irriter quelques esprits en dehors même du Conseil; il devient fort souvent un motif de mécontentement fort mal déguisé de la part de ceux qui voient échouer les mesures dont ils s'étaient déclarés les instigateurs. Ce n'est jamais impunément que les objections les mieux fondées, les motifs les plus consciencieux, les convictions les plus respectables empêchent la mise en vigueur de certains actes. Celui-là pardonne rarement dont les espérances ont été frustrées, dont les calculs ont été déjoués, dont les spéculations ont été réduites à des rêves purement illusoires, par un acte émanant d'un magistrat, ou par un fait qui n'est que la conséquence de l'exercice de ses pouvoirs; et l'esprit humain est ainsi fait qu'on doit s'attendre à le voir tôt ou tard déployer toute la puissance de ses efforts pour écarter tout ce qui a pu gêner ses allures, pour s'affranchir de tout ce qui a entravé sa marche, pour repousser tout ce qui a fait obstacle à ses projets. Le sort de l'homme public qui ne peut poursuivre rigoureusement l'accomplissement de son devoir sans froisser quelques susceptibilités, sans contrarier les vues de quelques-uns, est d'être approuvé aujourd'hui par ceux là même qui lui donneront plus tard des témoignages éclatants de leur improbation. Tout ce qu'il doit donc s'appliquer à faire, c'est de suivre la ligne droite de son devoir insoucieux du blâme que le petit nombre attache à ses actes, afin de mériter et d'obtenir la sanction de la masse aux intérêts de laquelle il aura constamment veillé avec la plus entière sollicitude. Telle est la règle que je me suis imposée et que je m'efforcerai dans toutes les circonstances de mettre énergiquement en pratique.

Après ces réflexions, je prends la liberté de renvoyer à votre considération ultérieure les deux résolutions relatives au jeu que vous avez adoptées à votre dernière séance et que je transcris ici textuellement:

"*Résolu que toutes ordonnances ou parties d'ordonnances concernant les jeux sont et demeurent abrogées.*"

"*Résolu que toutes les ordonnances ou parties d'ordonnances défendant le jeu de loto sont et demeurent abrogées.*"

Je n'ai nullement la pensée d'entrer ici dans des considérations générales relatives au jeu; je craindrais, en le fesant, de ne vous présenter que des redites ou des banalités intempestives; je me bornerai donc à quelques remarques essentielles qui serviront à expliquer les motifs qui m'ont fait adopter une opinion contraire à celle du Conseil.

J'ai lieu d'être étonné que ceux qui ont conçu la pensée d'abroger généralement toutes les ordonnances répressives du jeu, l'aient fait en présence des actes législatifs qui le prohibent de la manière la plus formelle. Le Conseil peut-il autoriser les jeux que la Législature a défendus par des dispositions expresses, impératives? La réponse n'est pas douteuse. Il n'est personne qui ne sache qu'une maison de jeu qui s'ouvrirait par suite de l'encouragement que lui donnerait un conseil municipal resterait exposée à l'action des agents de l'autorité publique spécialement chargés de faire observer les lois, et de punir ceux qui ont la témérité de les enfreindre. Toute tentative qui aurait pour but d'établir des jeux en vertu de la première résolution précitée, serait une audacieuse expérimentation qui rendrait son auteur passible de toutes les peines décrétées par la loi. La corporation de la première Municipalité qui doit son existence à la souveraineté législative peut bien faire des statuts et des règlements pour sa police, mais ces statuts et ces règlements ne doivent rien contenir qui soit contraire aux lois; en un mot une corporation ne peut pas se constituer en lutte contre le pouvoir législatif de l'Etat qui est le suprême régulateur.

L'acte de la Législature intitulé: "*Acte pour défendre le jeu*" approuvé le 19 mars 1835, contient des dispositions que l'on peut dire prohibitives de tous les jeux de hasard, ainsi qu'il résulte des termes de la première section dont voici l'énonciation bien claire: "*Il est décrété que toutes les maisons et banques de jeu de cet Etat seront et sont et demeurent par le présent supprimées.*"

Depuis la promulgation de cette loi, plusieurs individus ont été traduits devant les tribunaux sous l'inculpation d'avoir violé ses dispositions; et chacun sait que les efforts des habiles défenseurs de ces accusés, qui pour obtenir leur acquittement, s'appuyaient sur ce qu'ils n'avaient pas tenu de banque de jeu, ont été complètement infructueux. Nos tribunaux ont refusé de reconnaître une pareille doctrine, et leurs décisions ont été rendues selon le véritable esprit de la loi qui n'a eu en vue que d'attaquer le vice en supprimant le jeu, et d'extirper par tous les moyens imaginables cette passion, ce mal social de tous les temps et de tous les pays, qui finit par étouffer tous nobles sentiments et par produire les plus funestes résultats.

Je suis d'autant plus opposé aux deux résolutions adoptées par le Conseil à sa dernière séance, que l'abrogation opérée par la première de ces résolutions de toutes les ordonnances concernant le jeu atteindrait celle du 17 février 1845 qui a été passée pour venir en aide à l'acte de la Législature du 19 mars 1835; cette ordonnance fut conçue et mise en force pour défendre plus efficacement le jeu dans les limites de la première municipalité. Elle réalisa la pensée de la Législature qui a voulu mettre fin aux abus et au scandale du jeu. Voici à quelle occasion elle fut adoptée: je me servirai des termes contenus dans le préambule qui l'accompagne. Beaucoup d'individus s'étant livrés avec impunité tant au jeu qu'à des actes d'escroquerie en violation flagrante des lois de l'Etat et de la moralité publique, et ayant attiré dans leurs pièges des personnes imprudentes, le Recorder fut autorisé à allouer des fonds du Trésor une somme de cent piastres à toute personne qui lui donnerait les informations qui tendraient à lui faire découvrir les maisons clandestines de jeu, le nom du dénonciateur devant être tenu secret.

Cette ordonnance a produit jusqu'à ce jour les plus heureux résultats; elle a eu pour effet de rendre les personnes qui font métier de tenir des jeux beaucoup plus timorées; elle les a forcées à prendre plus de précaution, à s'entourer de beaucoup plus d'ombre et de mystère; et la moralité publique n'a pas peu gagné, ce me semble, si ceux qui exploitent ce genre d'industrie constamment épiés par l'œil vigilant de la police, constamment traqués, se sont vus obligés pour se soustraire à toute poursuite, de chercher refuge et de se blottir dans les réduits les plus cachés où ils ne peuvent plus défier l'opinion publique qui chaque jour se prononce plus fortement contre eux.

Pour ce qui regarde plus particulièrement la seconde résolution dont l'effet est de rendre nulles toutes les ordonnances défendant le loto, je me contenterai de vous rappeler que le Conseil de la troisième municipalité ayant, le 21 octobre, 1843 permis le jeu de loto, M. William Fréret alors maire de la Nouvelle-Orléans jugea à propos de consulter l'avocat-général sur la question de savoir si l'établissement de ce jeu n'était pas une violation de la loi du 19 mars 1835. L'honorable Isaac T. Preston dans une réponse qui contient l'expression bien arrêtée et bien réfléchie de son opinion, déclara que le loto était en effet une violation des lois de l'Etat contre le jeu. Dès lors le loto fut supprimé. A peu près à la même époque le génie fertile de quelques hommes s'évertuant à trouver quelque adroit subterfuge pour rendre la loi impuissante afin de remplacer les fructueuses ressources que les agens de la force publique leur enlevaient une à une, inventèrent le Ronda. Mais le Ronda eut le même sort que les autres jeux; il fut supprimé en dépit des infatigables efforts de ceux qui pensèrent faire une défense sans réplique en soutenant que le Ronda était un jeu sans banque.

Des tentatives ont été faites à diverses reprises sans le moindre succès pour obtenir l'autorisation des jeux et l'énergique persistance des Conseils municipaux à refuser cette autorisation prouve que depuis l'époque où la Législature a formulé sa pensée réformatrice par l'acte du 19 mars 1835, le peuple n'a jamais cessé d'avoir foi dans la salutaire régénération que ses représentans s'étaient proposé d'effectuer. La passion du jeu qui a ses recrudescences pourra bien à des intervalles éloignés tenter de nouveaux efforts pour l'obtention de quelque privilège, sous le spécieux prétexte d'ajouter aux revenus publics elle offrira l'appât de grands profits et d'incontestables avantages, mais j'ai la ferme conviction que ses captieuses offres seront constamment repoussées; l'opinion publique se révèle et se déclare chaque jour contre une industrie qui consiste à tendre un leurre pour tenter la cupidité du malheureux dont chaque denier est ramassé par le rateau du croupier.

Il me reste maintenant à déduire la raison déterminante qui m'a porté à me prononcer contre les deux résolutions du Conseil; la voici: voulant recueillir des renseignemens utiles j'ai pris la peine de puiser aux meilleures sources et mes recherches m'ont fait découvrir que depuis la suppression des jeux les délits se commettent avec bien moins de fréquence dans la première municipalité. Il est facile de remonter à la cause de cette heureuse réforme, et il me suffira de la signaler pour la faire comprendre. Le jeu recrute ses adeptes parmi les désœuvrés; il attire la foule, il offre mille séductions à un grand nombre d'individus; ajoutez à cela que les joueurs composent une immense famille qui a sa langue, ses signes de ralliement et ses agens secrets dont la mission est de se répandre partout pour jeter leurs filets et amorcer les oisifs. Qui ne se souvient de la foule qui encombrait chaque maison de Ronda? D'où venaient tous ceux qui formaient une si épaisse et si impénétrable haie autour de chaque table? Conduits par l'espoir du gain, par l'amour du lucre ils venaient des quartiers les plus distants, ils venaient de Lafayette même. D'après les données qui m'ont été fournies, environ quarante maisons de Ronda existaient à la fois dans les parties les plus fréquentées les plus populeuses de la cité, tenant boutique ouverte de jeu au grand détriment des commerçants qui, pour fuir un voisinage incommode, reculaient devant les envahissements des joueurs plus disposés que toute autre classe à payer des loyers élevés. Ces maisons étaient ouvertes chaque nuit jusqu'à une heure très avancée, et la foule constamment sur pied, quittant une maison où elle avait essuyé des pertes pour aller se refaire dans une autre, s'agitait bruyamment dans tous les sens et troublait le repos des citoyens paisibles. Cette exubérance de population enfiévrée par la passion du jeu a produit, tant qu'elle a duré, un surcroit de délits. Depuis que ces maisons ont été condamnées à fermer leurs portes, la foule agglomérée chaque nuit sur un espace peu étendu s'est écoulée dans toutes les directions, et tout est rentré dans l'ordre. Cette population nocturne diminuant, le nombre de délits a diminué.

Tels sont les faits que j'ai cru devoir vous rappeler; ils sont trop récens pour n'avoir pas produit sur vos esprits la même impression qu'ils ont laissée sur le mien.

Je vous ai fait part, Messieurs, de toutes mes observations [illegible] dictées par une conviction d'autant plus [illegible] j'appuie sur le bon sens public et sur l'intérêt [illegible].

J'ai l'honneur de vous informer que le privilège de collecter la taxe sur les pirogues d'huîtres a été adjugé à M. Antonio Bama pour la somme de douze cent trente piastres; il a offert pour sa caution M. J. Osgate, qui a été accepté par le comité de finances.

Je vous transmets une soumission cachetée pour la construction des ponts aux intersections de la rue Royale.

Je suis avec respect, Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
A. D. CROSSMAN, Maire.

M. Fabre fait la motion que le message reste déposé indéfiniment sur la table.

Le président décide que cette motion n'est pas à l'ordre.

Sur la motion de M. Hagan, le Conseil a adhéré au veto du Maire sur les deux résolutions passées par le Conseil à sa dernière séance, l'une abrogeant toutes les ordonnances contre le jeu en général, et l'autre contre le loto en particulier. L'appel nominal demandé sur l'adoption de cette motion, il a paru que MM. Derbès, Fabre, Giquel, Latour et Wiltz avaient voté dans la négative—5; et que MM. Duplessis, Dufour, Faurès, Hagan et Shields avaient voté dans l'affirmative—5. En conséquence le veto est maintenu.

Le recorder demande la permission d'enregistrer son vote en faveur du veto. Après un court débat, sur motion de M. Hagan, cette permission étant accordée, le Recorder déclare qu'il partage toutes les opinions émises par le Maire.

Sur motion de M. Hagan, le Conseil donne son approbation à la vente du privilège pour la collecte des taxes sur les pirogues d'huîtres.

Sur motion de M. Derbès, le secrétaire est autorisé à remettre à qui de droit la proposition cachetée pour la construction des ponts aux intersections de la rue Royale.

Appel des comités.

M. Faurès, président du comité de finance, présente les états hebdomadaires des trésoriers, dont les balances sont comme suit:

Trésorier des travaux publics, $3,163 20
Dito de la police, 977 89

M. Faurès présente une résolution enjoignant au voyer de fournir au Conseil une liste de toutes les propriétés appartenant à la municipalité.

Sur motion, cette résolution est mise à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

M. Hagan, président du comité des améliorations, présente les rapports et les résolutions qui suivent, lesquels, sur motion et après dispense des règles, ont été adoptés après avoir été amendés par MM. Dufour, Latour et Fabre.

M. Latour a proposé d'amender la résolution qui autorise le Maire à affermer le marché du faubourg Tremé pour un an, en étendant le bail à trois ans. L'appel nominal demandé, il a paru que M. Latour avait voté dans l'affirmative—1; et que MM. Duplessis, Dufour, Derbès, Fabre, Faurès, Giquel, Hagan, Shields et Wiltz avaient voté dans la négative—9.

L'appel nominal demandé sur l'adoption de la résolution concernant M. P. Mooney, il a paru que MM. Duplessis, Dufour, Derbès, Fabre, Faurès, Giquel, Hagan, Shields et Wiltz avaient voté dans l'affirmative—9; et que M. Latour avait voté dans la négative—1.

En conséquence, les dits rapports et les dites résolutions ont été adoptés ainsi qu'il suit:

Le comité des améliorations, auquel a été référée cette partie du message du Maire transmettant deux propositions pour affermer le marché du faubourg Tremé, a l'honneur de vous faire savoir que dans son opinion il serait convenable de faire vendre la ferme de ce marché, de la même manière qu'est vendue la ferme des deux autres marchés, c'est-à-dire au plus offrant et dernier enchérisseur, de manière à donner une chance à toutes les personnes qui désireraient en devenir acquéreurs. En conséquence, votre comité vous offrira les résolutions suivantes:

Résolu que le maire est et demeure autorisé à annoncer que le premier lundi de décembre prochain, il adjugera au plus offrant et dernier enchérisseur la ferme de la halle du faubourg Tremé pour le terme d'une année, aux mêmes termes et conditions prescrits pour les marchés situés sur la Levée;

Et attendu qu'il est d'une très grande importance pour les intérêts et le bien-être des citoyens résidant dans cette partie de la municipalité, que ce marché soit bien tenu et bien approvisionné de toutes les choses nécessaires à la vie;

Résolu qu'il sera du devoir du fermier ou des fermiers de ladite halle d'avoir journellement ledit marché amplement approvisionné des objets qu'il est permis de vendre par les ordonnances de ce Conseil, et aussi de groceries de toute espèce et à défaut par le fermier ou les fermiers de se conformer à la présente résolution le Conseil se réserve le droit d'annuller la dite ferme et de la vendre pour le compte et risque dudit ou desdits fermiers; et les billets à échoir donnés en paiement pour ladite ferme seront forfaits au profit de la municipalité.

Résolu que le voyer devra fournir à la prochaine séance du Conseil, un devis estimatif des dépenses à faire au dit marché pour le mettre en bon état, c'est à dire pour le blanchir, le peindre, refaire les enduits et faire un auvent sur la façade.

Le comité ayant trouvé juste le compte de M. Martin Broderick, s'élevant à la somme de $156, pour fourniture de vingt six brouettes, il approuve et vous offre la résolution suivante:

Résolu que le trésorier des travaux publics et améliorations est et demeure autorisé à payer le compte de M. Martin Broderick, s'élevant à $156.

Votre comité, auquel a été référée la pétition de P. Mooney, contracteur pour l'ouverture de la rue Bienville jusqu'au coteau de la Métairie, après avoir pris tous les renseignements nécessaires, est convaincu que le dit Mooney ne peut exécuter cet ouvrage conformément aux conditions de son contrat. Pour faire son estimation il s'est guidé sur un ancien alignement qui l'a induit en erreur; en conséquence,

Résolu que le prix par acre est fixé à $150 au lieu de $103, c'est à dire soixante et quinze piastres pour chaque côté de la rue. La différence de $45 par acre sera payable en un billet de cette Municipalité ayant douze mois à courir, du jour que l'ouvrage sera achevé et reçu jusqu'au coteau de la Métairie, par le voyer et le comité des améliorations.

Résolu que la résolution qui autorise à faire placer des curb et gutter stones sur la rue de l'Esplanade, à partir de la rue Plauché jusqu'à la rue Claiborne, est amendée de manière à dire depuis la rue Tremé jusqu'à la rue Claiborne; et le trésorier du département des travaux publics est et demeure autorisé à payer le compte de Michel McCabe, s'élevant à $967. 17 conformément au certificat fourni par le voyer.

Attendu que depuis nombre d'années, depuis l'année 1826, aucune réparation n'a été faite à la salle du Conseil et au bureau du secrétaire et que ces deux appartemens se trouvent en fort mauvais état;

Résolu que le comité des améliorations est et demeure autorisé à faire à ces deux appartemens, toutes les réparations et améliorations jugées nécessaires.

RICHARD HAGAN, président,
J. L. FABRE,
EMILE WILTZ,
A. DERBÈS.

M. Latour, président du comité judiciaire, présente le rapport et les résolutions qui suivent, lesquels, sur motion et après dispense des règles, ont été adoptés:

Le comité judiciaire, auquel ont été référées les pétitions de Essex Taylor h. c. l., Magdeleine Myrtha Noel f. c. l., et Alcide Roquefort h. c. l., demandant à affranchir leurs esclaves *Free Love*, griffonne âgée de vingt-trois ans, *François*, nègre âgé d'environ soixante ans, *Bill*, griffe âgé d'environ quarante ans, et *Gustave*, mulâtre, enfant âgé d'environ trois mois, avec permission de résider dans l'Etat, permission qui leur a été déjà accordée une première fois par une résolution de ce Conseil, en date du 19 octobre dernier, a l'honneur de vous soumettre le rapport qui suit:

Votre comité a examiné toutes les allégations contenues dans les dites pétitions et il est convaincu que toutes les formalités voulues par la loi et les ordonnances ont été fidèlement observées; en conséquence votre comité est d'avis que l'on doit accorder la demande des pétitionnaires, et il offre à votre approbation les résolutions suivantes:

Résolu que Essex Taylor h. c. l., est et demeure autorisé à émanciper son esclave nommée Free Love, âgée d'environ vingt-trois ans, avec permission de résider dans l'Etat.

Résolu que Magdeleine Myrtha Noel f. c. l., est et demeure autorisée à émanciper ses esclaves nommés François, âgé d'environ soixante ans, et Bill, âgé d'environ quarante ans, avec permission de résider dans l'Etat.

Résolu que Alcide Roquefort h. c. l., est et demeure autorisé à émanciper son esclave nommé Gustave, âgé d'environ trois mois, avec permission de résider dans l'Etat.

Z. LATOUR, président.
CYPRIEN DUFOUR,
A. DERBÈS.

M. Dufour, président du comité spécial chargé de s'enquérir si les locataires des maisons rouges et généralement un grand nombre de marchands, tout le long de la rue de la Vieille Levée, louent leur banquette, annonce que le comité n'est pas prêt à faire son rapport, mais qu'il sera présenté à la séance prochaine. Ce rapport verbal est adopté.

Ordre du jour.

Sur motion de M. Dufour, le Conseil suspend l'action de son règlement et passe à l'ordre du jour.

Le premier objet à l'ordre est la résolution de M. Dufour, invitant le voyer à faire placer le mat de pavillon, sur la levée, et invitant le comité des améliorations à faire élargir la porte de la grille de la place d'armes, en face la cathédrale, afin de faciliter l'entrée des pièces d'artillerie. M. Dufour présente comme substitut à cette résolution une série de résolutions enjoignant au voyer, 1o. de faire préparer deux mats de pavillon, dont l'un sera placé sur l'Hôtel de Ville et l'autre sur le Palais de Justice; 2o. de faire enlever la fontaine située au milieu de la Place d'Armes et de la placer en face de la Machine Hydraulique de cette ville, et de faire sur la Place d'Armes tels changements qui auront but d'en faire une agréable et jolie promenade; 3o. défendant aux artilleurs d'y conduire leurs pièces traînées par des chevaux, et 4o. proposant que le Conseil nomme une personne chargée exclusivement de garder la dite Place d'Armes, moyennant un salaire de $96 par mois.

Sur motion de M. Latour, lesdites résolutions sont référées au comité des améliorations, qui devra faire un rapport à la séance prochaine.

Le Conseil ayant suspendu l'action du règlement, M. Faurès présente la résolution suivante:

Résolu que le maire est autorisé à émettre en faveur du bataillon Washington un billet de la somme de $300 payable le 4/7 mars 1847. Cette somme forme un semestre payé d'avance sur l'allocation annuelle faite audit bataillon.

M. Fabre demande que le Conseil veuille bien se dispenser de ses règles, pour prendre en considération une lettre du major Gally, au nom du Bataillon, demandant aussi quelques secours.

M. Derbès demande la question préalable. L'appel nominal demandé, il a paru que, MM. Dufour, Fabre et Giquel avaient voté dans la négative—3; et que MM. Duplessis, Derbès, Faurès, Hagan, Latour, Shields et Wiltz avaient voté dans l'affirmative—7. La question préalable ayant prévalu, le président met aux voix l'adoption de la résolution. L'appel nominal demandé, il a paru que M. Giquel avait voté dans la négative—1; et que MM. Duplessis, Dufour, Derbès, Fabre, Faurès, Hagan, Latour, Shields et Wiltz avaient voté dans l'affirmative—9. En conséquence, ladite résolution est adoptée.

Le Conseil ayant suspendu l'action de son règlement, le secrétaire donne lecture de la lettre du major Gally et sur motion, cette lettre est référée au comité des réclamations.

Le Conseil prend ensuite en considération la lettre de M. Michel M'Cabe pour la confection des ponts aux intersections de certaines rues.

Sur motion de M. Hagan, cette lettre est déposée indéfiniment sur le bureau.

M. Hagan présente la résolution suivante, laquelle, sur motion et après dispense des règles, est adoptée:

Résolu que le Conseil de la municipalité No. un recevra jusqu'à lundi prochain, des propositions cachetées pour la confection des ponts aux intersections des rues, savoir:
Royale et Ursulines,
Royale et Quartier,
Royale et Hopital,
Royale et Esplanade.

Le contracteur devra faire connaitre son prix par intersection, conformément aux spécifications déposées au bureau du voyer. Ce travail est payable en un billet de cette municipalité à six mois de date du jour que le travail sera achevé.

M. Dufour présente la résolution suivante, laquelle, sur motion et après dispense des règles, a été prise en considération:

Résolu que toutes les fois qu'en violation des ordonnances ou résolutions, en force dans les limites de cette municipalité, l'on donnera un bal public masqué ou tout autre bal public, il sera du devoir du Maire et du Recorder, aidés de la police, de faire fermer immédiatement le local où se donnent lesdits bals—et toute personne qui chercherait à arrêter l'action de police, sera condamnée par le Recorder à payer une amende qui n'excèdera pas vingt-cinq piastres; et si ladite personne ne peut payer ladite amende, elle sera condamnée à un emprisonnement, dans la geole de paroisse, qui ne pourra excéder un mois.

M. Fabre demande que cette résolution reste déposée indéfiniment sur le bureau.

L'appel nominal demandé, il a paru que MM. Derbès, Fabre, Faurès, Giquel et Latour avaient voté dans l'affirmative—5; et que MM. Duplessis, Dufour, Hagan, Shields et Wiltz avaient voté dans la négative—5.

Le Conseil étant également divisé, ladite demande a été rejetée par la voix prépondérante du President. L'appel nominal demandé sur l'adoption de ladite résolution, il a paru que MM. Derbès, Fabre, Faurès, Giquel et Latour avaient voté dans la négative—5; et que MM. Duplessis, Dufour, Hagan, Shields et Wiltz avaient voté dans l'affirmative—5. Le Conseil étant également divisé ladite résolution a été adoptée par la voix prépondérante du président.

M. Dufour présente une résolution pour amender le second paragraphe de l'article 2 d'une ordonnance intitulée: "ordonnance concernant les esclaves dans la ville et les faubourgs de la Nouvelle Orléans".

Sur motion, cette résolution est mise à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

M. Hagan présente une résolution invitant le maire à prendre les moyens légaux pour obtenir l'élargissement de la rue Bienville dans le faubourg Jackson, depuis la rue St. Victor jusqu'au chemin de la Métairie.

Sur motion, cette résolution est mise à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

Sur motion, le Conseil s'est ajourné à lundi prochain, 16 courant, à 5 heures.

JN. REYNES, secrétaire.

LISTE MARITIME.
Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.
Navire Edward Bossted, Arnold, Liverpool — Jas. H. Aasbridge
Barque Natchez, Pedrick, Boston — Harrod, Darling & co
Sultan, Phinney, Boston — G W Hynson
Brick Cyrus, Candage, Havane — John Alexander
Goel. Martha, Cozzens, Pensacole — Jno. Hurley & co
Martha Louisa, Brown, Havane — Reynaud, Cucullu & co
Watchman, Hawes, Port Lavacca — A. Kearney & co
Ontwa, Cordston, Pensacole — Twichell & co
Steamer Wm. R. King, Hooper, Mobile — Capt
Harry of the West, Carlisle, St. Louis — Capt
Nathan Hale, Harrington, Louisville — Thos. Warren

ARRIVÉS.
Navire Edgar, Shafter, de New-York.
Barque Constitution, Rotchfoss, de Brême.
Barque Margaret Hugg, Litton, de Brasos St. Yago.
Barque Henry Ewbank, Cooper, de Boston.
Brick C H Rogers, Wilson de Brasos St. Yago.
Goel. Henry Jenkins, Lightburn, de la Havane.
Steamers Majestic, Ure, Baton Rouge.
North Alabama, Green, de St Louis.
Pike No. 8, Anifreu, de Cincinnati.
Declaration, Kinsey, de Cincinnati.
Montezuma, Kelly, Mobile.
Oregon, Hiern, Mobile.

DÉPART DES NAVIRES A VAPEUR DE LIVERPOOL ET D'AMÉRIQUE.

	De Liverpool	D'Amérique
Britannia	oct 19	nov 16
Great Western	oct 31	nov 26
Cambria	nov 4	dec 1
Acadia	nov 19	dec 16
Caledonia	dec 4	jan 1

Le navire français VESTA, capitaine [illegible], du Havre, est actuellement en débarquement en face de [illegible]. Les consignataires [illegible] permis et venir recevoir leurs marchandises [illegible].
10 nov JENKINS & TIGLER 95 Commune.

AVIS.—Les officiers et équipage du navire français VESTA, capitaine [illegible], du Havre, ne seront pas reconnus par le capitaine ou les consignataires.
10 nov JENKINS & TIGLER. 95 Commune.

BOTTES, Souliers et Brodequins.—[illegible] assortiment en débarquement des navires Alabama, Magnolia [illegible]
12 nov R. C. ROBBS, 12 Douane.

AUX HABITANS, &c.
CHAUX de Thomaston.
Ciment Romain et hydraulique
Plâtre de Paris, Poil à plâtre
[illegible]
Briques à feu anglaises, de Pittsburg et Pensacole;
Chaux pour sucre en boucauts et barils.
A vendre en quantités à la convenance des acheteurs, par JOHN HAYMAN & Co.
12 nov 11 Magasins Rouges, 3me Municipalité.

CIGARES du Nord (assorties)—60,000 milliers, à vendre par
HARROD, DARLING & Co.
12 nov 44, Commune.

BALAIS de millet—75 douzaines à vendre par
HARROD, DARLING & Co.
12 nov 44, Commune.

SUCRE de la Havane—50 caisses, en débarquement du brick T. Street, et à vendre par
12 nov L. CANTIN, 42, rue Gravier.

CAFÉ de la Havane—25 sacs de la nouvelle récolte, de qualité supérieure, en débarquement du brick T. Street, et à vendre par
L. CANTIN,
12 nov 42, Gravier.

CHARBON supérieur de Pittsburg.—Le soussigné vient de recevoir de Pittsburg, un chargement de Charbon de qualité supérieure, qu'il vendra par petite quantités à la convenance des acheteurs.
JOHN BELLOW, Jr
12 nov 9, rue du Canal.

CIGARES—60,000 Regalias, en débarquement du brick T. Street, de la Havane, à vendre par
12 nov J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.

SUCRE blanc de la Havane—A vendre par
J. M. CABALLERO,
12 nov 32, Vieille Levée.

INDIGO—6 surons de Guatemala, à vendre par
J. M. CABALLERO,
12 nov 32, Vieille Levée.

BARILS pour mélasse—300 jeux, à vendre par
HARROD, DARLING & Co,
12 nov 44 Commune.

CHANDELLES de C. Valentine & Co, de 6 et 8 à la livre, 100 caisses, à vendre par
HARROD, DARLING & Co,
12 nov 44, Commune.

RAISINS—300 caisses, 200 demi, do. 200 quarts dito, à vendre par
HARROD, DARLING & Co,
12 nov 44, Commune.

SUCRE.—150 caisses en débarquement du brick Thomas Street, venant de la Havane, à vendre par
TROISGROS & LAMPRE.
12 nov 96, Vieille Levée.

TABAC.—116 balles Vuelta de Abajo pour capes et trippes, en débarquement du brick Thomas street venant de la Havane, à vendre par
TROISGROS & LAMPRE.
12 nov 96, Vieille Levée.

CAFÉ.—25 sacs de la nouvelle récolte, en débarquement du navire Thomas Street, venant de la Havane, à vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
12 nov 96, Vieille Levée.

LE soussigné a transporté son magasin du No. 21, rue du Canal au No. 5, rue des Magasins. Il reçoit un grand assortiment de Marchandises, qu'il offre à vendre à des prix très réduits, les acheteurs sont priés de venir examiner:—
Coton Lowell 7/8 et 4/4, dito croisé 7/8, do do, bleu, linseys et kerseys, coton écru 3/4 à 12/4, molleton blanc, dito écru, coton blanc 3/4 à 12/4, flanelle blanche rouge, jaune et verte, dito croisé, dito gaze, dito de Saxe, coton rayé pour chemises de nègres, coutil à matelas, coton et fil 3/4 et 4/4, bonteint à carreaux, denims de York, Hamilton, Methuen et Rochester, percale noire, do en couleur, mousseline suisse unie à carreaux et brodée, percale, jaconat, batiste fil, mousseline à rideaux, broché et brodée, platilles, bretagnes, toile de Paris, dito d'Irlande, dito à draps 5/4 à 12/4, velours coton et soie, nappes et serviettes, toile d'Irlande, nappes en couleurs, damassées, mouchoirs toile, dito batiste dentelle fil et coton.
Mouchoirs soie, foulards, mousseline de laine noire, do en couleur, cachemire d'Ecosse, un grand assortiment d'indiennes françaises, anglaises et américaines, serge soie, pou de soie, gros de Naples, satin noir, dito blanc, bas de soie noirs et blancs, chaussons de soie, rubans taffetas et satin, soie à coudre, chaussons écrus, têtes et blancs, bas coton blancs, écrus, mêlés bleus et noirs, dito blancs, très gros noirs, dito pour enfants, do cachemire, laine, mérinos blancs et noirs, chaussons laine, parasols soie, parapluies soie, 26 à 32 pouces, do coton, bretelles en soie, gomme élastique et coton, châles en soie, coton et mérinos, jupons en piqué, alpacca noir, lasting, cachemire, et en bobines d'Alexandrie, Parquharson et Hughes, couvertures vertes, bleus et rouge, do américaines 3 points, dito français, Kentucky jeans, satinet bleu et noir, drap de pilote. Aussi, un grand assortiment de draps français et anglais, casimirs fantaisie.
14 sept L. MARCUS.

HABILLEMENS D'ÉTÉ DU DERNIER GENRE.
ALFRED MUNROE, rue des Magasins, No. 34, a reçu par les derniers arrivages, un grand assortiment d'Habillemens d'été, faits dans le meilleur genre et avec les meilleurs matériaux. Les acheteurs sont priés de venir examiner ce stock avant d'aller acheter ailleurs.
HABITS
En mérinos, habits de toilette, levites, paletots, levites écourtées, et habits-sacs, de toutes qualités, dont une partie supérieure à tout ce qui a été importé ici; alpacca croton, paramatta, cachemirette, toile à carreaux; habits en toile écossaise, en toile Union &c. &c.
PANTALONS
En mérinos d'excellente qualité, en paramatta, drap d'été, croton, cachemirette, cotonnade française et américaine, en coutil français, en toile à carreaux, en toile Union et drill de fil blanc.
GILETS.
En satin noir et couleur fantaisie, soie légère, piqué en Marseille blanc, uni et rayé, challie à petits dessins; ainsi qu'un bel assortiment de gilets en piqué de Marseilles, en couleurs, bombasin noir, soie de reps, &c.
CHEMISES ET ARTICLES DE FANTAISIE.
Chemises en coton, avec devants en toile, chemises en toile tout fil, idem rayées avec devants en toile, id. rayées tout fil, idem mousseline rayée, en guingham et calicot; chemises de peau et caleçons en coton, soie, mérinos, toile et mousseline; chaussettes, mouchoirs, cravates, bretelles, soie et coton, parapluies &c. &c.
Ce magasin n'a qu'un prix invariable.
18 mars ALFRED MUNROE, 34, Magasin.

JENKINS & TIGLER ont transporté leur magasin de la rue Royale au No. 95 de la rue Commune. 4 nov

COGNAC Pellevoisin—En demi, quarts et huitièmes de pipes, 4ème preuve, et 1ère preuve de 1810 et de 1825, vieux Cognac, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD.
7 nov 99, rue de la Douane.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
LAFEYRE, HARISPE & Co. ont transporté leur comptoir du No. 90, rue St. Louis, à la rue St. Charles, côté de Tattersalls. 2 oct

F. T. BOURNOS, CHIRURGIEN-DENTISTE, rue Canal, No. 96. Tient son cabinet ouvert de 8 du matin jusqu'à six heures du soir. 17 mars

WILLIAM DAVIDSON & Co., AGENS ET COMMISSIONNAIRES, No. 51, rue Canal, Nouvelle-Orléans. 10 nov

FUSILS! FUSILS!—[illegible] fusils [illegible] un consignation, à vendre [illegible]
[illegible]

CHARBON DE PITTSBURG—Un chargement de charbon, à vendre dans le port, par
27 oct JOHN BELLOW Jr, No 9, rue Canal.

A VENDRE par le soussigné:—50 barriques vins de Marseille (Donnens et Baldel).
18 sept S. V. BARRETT, 31, Gravier.

Le nouveau et superbe stock d'ARTICLES DE FOND et de FANTAISIE DE NORMAN, pour les années 1846 et 1847, est actuellement offert à l'examen du public. Cet assortiment d'un goût recherché, comprend des articles d'utilité et d'agrément, et est le plus étendu qui ait été importé directement de [illegible]. Voici les principaux articles:
PAPIER pour notes et enveloppes, d'un nouveau goût, pour bals, parties, noces, invitations, &c. &c., avec des pains à cacheter convenables.
ALBUMS, d'un style tout nouveau et de dessins très riches.
SECRETAIRES POUR DAMES, de cabinets, &c, à la Victoria et autres genres.
PORT FOLIOS—Mosaïque, Perle, Papier-mâché, &c. &c.
SECRETAIRES "*nec plus ultra*" doubles et simples, depuis $9 jusqu'à $50.
BOITES A CARTES des plus riches modèles.
JEUX DE TRIC-TRAC—D'un nouveau genre.
FICHES et JETONS, nouveaux genres.
CARTONS et CARTES perforées.
PORTE PLUMES et couteaux d'ivoire, en grande variété.
COUTEAUX d'un genre élégant, &c., &c.
Les dames et messieurs qui désireraient acheter de jolis objets, sont respectueusement priés de venir examiner cet assortiment, les articles étant du reste offerts à des prix bien modérés.
B. M. NORMAN,
Libraire et Fournisseur de bureau, 18, Camp.

Traitement des Maladies par le Système de F. V. Raspail.
Depuis long-temps déjà le docteur G. Bouterre avait été sollicité, par une grand nombre de personnes des plus notables de l'Etat, de consentir à traiter les diverses maladies d'après le système RASPAIL. Il se refusa d'abord, soit pour ne pas se séparer de ses confrères, soit parce qu'il ne connaissait pas ce système et qu'il fallait en faire une étude approfondie pour pouvoir entreprendre une tâche aussi rude. Ne voulant pas cependant qu'on pût présumer que ce n'était que par opposition systématique qu'il refusait d'adopter les idées de RASPAIL, il essaya cette méthode de traitement sur quelques malades et bientôt il se vit forcé de se rendre à l'évidence. Il obtint en peu de temps des succès presque extraordinaires; et, maintenant que l'expérience est venue lui prouver que ce système n'est pas une utopie, ainsi qu'on a bien voulu le proclamer, il ne craint plus de s'adresser au public et d'annoncer que dès à présent il traitera par ce système tous les malades qui le désireront.
Le docteur Bouterre s'engage à traiter toutes les maladies par ce système seul, et sans aucun mélange d'autres médications. Ce qui ne l'empêchera pas de continuer à soigner par la méthode qu'il a employée jusqu'à ce jour, les malades qui ne voudraient pas être traités par le système de Raspail.
Le docteur Bouterre donnera tous les jours des consultations, le matin, depuis dix heures jusqu'à midi, et le soir, depuis trois heures jusqu'à quatre heures. Les dimanche et les jours de fête il n'y aura pas de consultations le soir.
Le docteur Bouterre continuera à aller visiter les malades qui voudront bien le faire appeler.
Le prix des consultations est invariablement fixé de $2 à $5, selon la gravité et la chronicité de la maladie. Cette mesure a été prise par le docteur G. Bouterre, afin d'éviter toute discussion désagréable. Les pauvres seuls seront admis gratis aux consultations.
Le docteur Bouterre demeure rue Dumaine, entre Bourbon et Dauphine. 11 nov

BAUME DU Dr. ALLEN.—Les simples dont se compose ce baume sont depuis longtemps réputés par leur propriété médicinale. Après de longues expériences le Dr. Allen a été à même de produire par leur combinaison, un baume efficace pour les cas de consomption, d'affections pulmonaires, et tous autres maux des poumons. On peut voir des certificats sur son efficacité au No. 59 rue Poydras.

VERMIFUGE.—Le vermifuge de Kounstock est le plus efficace et le plus facile à administrer aux enfans. Il n'est composé que de simples et ne peut affecter aucunement les tempéramens les plus délicats, même lorsqu'il y a absence de vers.

UN VERNIS—Fait par un nouveau procédé rend luisant et bien noir, les poêles, fourneaux de cheminée et les tuyaux, en n'en faisant usage qu'une fois par an. En vente au No 59, rue Poydras.

NOUVELLE-ORLÉANS, 8 novembre 1846.
AVIS.
LE Consulat espagnol a été transporté du No. 73, rue Bourbon au No. 109 rue St Louis, où il restera ouvert de 9 1/2 heures du matin à 2 1/2 après-midi. 9 nov—3

AVIS.—Le soussigné ayant résigné sa place de juge, reprendra la profession d'AVOCAT. Son bureau est au No. 6 Paulding's Row, encoignure des rues Canal et St Charles. Il portera une attention spéciale aux affaires qui lui seront confiées pour être plaidées à la Cour du 1er District, en la paroisse de Jefferson.
9 nov ISAAC T. PRESTON.

J. BERTRAND (ex-député shérif),
SE charge de toutes espèces de recouvremens, et de règlemens d'affaires. Il fournira aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance les meilleures garanties.
S'adresser à son domicile, rue St. Claude, No. 211, entre Ste. Anne et Dumaine, ou de 9 heures du matin, à 3 heures de l'après midi, au bureau du Jeffersonian, édifice de la Bourse St. Louis.

BARBIER ET COIFFEUR DEMANDÉ.
ON a besoin d'un ouvrier barbier et coiffeur et d'un jeune homme comme apprenti. S'adresser encoignure Bienville et Chartres. 9 nov

EPICES Moulues—140 colis moutarde, poivre, gingembre, &c., en débarquement du navire Memphis et barque Jane & Williams, à vendre par
9 nov ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

VIN—10 quartiers pipes Porto de bonne qualité, en débarquement du navire Memphis, à vendre par
9 nov ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

AVIS AUX MAITRES DE BILLARDS.
ON trouvera toujours au magasin du soussigné, l'assortiment le plus complet d'ARTICLES DE BILLARD, tels le plus nouveau goût, et notamment un dépôt de la meilleure fabrique de Paris de BANDES ELASTIQUES perfectionnées en caoutchouc dans les dimensions les plus convenables pour ce pays. Aussi, un riche assortiment de [illegible]
9 nov—10 P. LEVERRIER, 76, Chartres.

NOIR CHIMIQUE—Raffiné et convenable pour peindre les voitures et faire des marques, à vendre par
R. CLANNON,
31 oct agent de la manufacture.

Calendrier du Jardinier pour 1846.
A ENSEMENCER pendant le mois courant:—Artichaux, Betteraves, Cellery, Chicorée Cresson, Echalottes, Epinards, Haricots de Windsor, Choux du Nord (non verte), Laitues, Moutarde, Poireaux, Persil, Pois, de toutes espèces, Roquette, Lentilles, Oignons, Oseille. A transplanter les choux de grains, les racines d'asperges, les fraises. Graines de jardinage fraîches, de qualités supérieures à vendre par
7 nov W. M. DINN, 11, Commune.

RAVELET & HUET,
IMPORTEURS DE MARCHANDISES FRANÇAISES,
No. 35, rue de Chartres, au premier
En débarquement des navires Rubicon, Probus et Leonidas, les Marchandises suivantes:
BOUTONS soie pour tailleurs, pour garnitures de robes; passementerie de toute espèce; nouveauté noire et couleur; rubans taffetas et satin uni,
Rubans taffetas riches pour modes,
Moire, gros d'Afrique, Sylphide,
Pekin, armure et moiré de toute espèce pour robes et pour modes; florences couleurs assorties,
Serges, marcelines, levantines et satins assortis pour gilets; foulards, nouveauté, ombrelles riches, nouv. genre
Parapluies 28, 32 et 34 p. en taffetas cuit,
Mousseline de laine et cachemires d'Ecosse, grande nouveauté, crêpes noir et de toutes couleurs,
Crêpe lisse do do
Ganterie en soie pour hommes et femmes,
Do. en peau, pour hommes femmes et enfans,
Do. do Jouvin et Alexandre,
Eventails riches et assortis de qualités,
Chales et écharpes cachemire, soie et lory, nouveauté,
Corsets sans couture, dits des fabriques Josselin, Lamy Hippolite; mouchoirs batiste, brodés, à rivières, &c.
Mouchoirs batiste, vignettes et fonds couleurs,
Satins de laine, noirs, assortis,
Satins de laine, fantaisies, nouveauté,
Cachemire, Valencias pour gilets,
Tartans de laine pour robes de chambre et manteaux de dames;
Tartans de laine pour manteaux d'enfans;
Barèges et Balzorines nouveauté;
Manteaux d'enfans en laine assortis;
Do genre prince de galles, dito Visites, nouveauté,
Do Pelisses Mogadora, capuchon,
Bas et demi bas coton écossais et guillochés pr. enfans,
Do cachemire de toute espèce,
Guêtres écossais et autres, pour enfans,
Jupons crinoline, nouveau genre,
Coutil de différentes qualités, pour corsets,
Bourses assorties, coton, soie, cachemire, filet &c.
Sacs dito nouveau genre en velours, cachemire et autres: Broderie, cols, chemisettes pour Dames, grande nouveauté,
Echarpes, voilettes en Bruxelles et point d'Angleterre;
Fleurs en bottes, montures, agrafes et bouquets de mariées;
Plumes, panaches et très riches marabouts pour chapeaux et coiffures;
Cuirs vernis, marque Nys;
Veaux cirés, marque Prin Moutes;
Maroquins noirs et dorés pour chaussures,
Lastings de diverses couleurs; couverts fer battu;
Parfumerie; Eau de Cologne, extraits d'odeurs de toute espèce, savons;
Pommades en grande quantité et en bel assortiment;
Bretelles coton, gomme, soie nouveaux genres;
Taffetas gommé séché à l'air.
Toutes ces marchandises seront vendues à bas prix, pour cause de liquidation obligée par la mort d'un des associés.
VICTOR FESTE,
23 oct Curateur.

DROGUES ET MEDICAMENS—En débarquement du Probus du Havre et à vendre par le soussigné:
Sulfate de quinine Pelletier, Pilules ferrugineuses de Vallée, pilules de santé. Dr Frank, capsules de Raquin,
Poudre ferrugineuse, Quesneville,
Cigarettes en coco et os, de Raspail,
Sirop anti phlogistique, de Briant, véritable
Sirop pectoral de Lamouroux, dito
Sinapisme goutteux de Boubée, dito
Papier à cautère, pois d'iris,
Feuilles d'étain, feuilles paillon; lingotière en fer;
Fleurs de tilleul, fleurs camomille, fleurs de bourrache,
Essence de rose, dito de bigarade,
Essence camomille, dito de Valériane,
Essence d'amandes amères, dito jasmin,
Arséniate de potasse. Acide phosphorique cristallisé,
Valérianate de fer, do de zinc, do de quinine,
Rhubarbe Raponti
Flacons bouchés à l'émery 1 et 2 onces,
Feuilles de digitale, grande et petite absinthe.
P. CUSACHS,
14 oct encoignure Condé et St. Philippe.

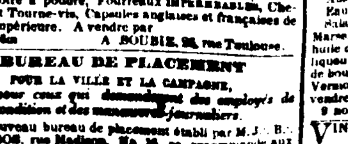

FUSILS DE CHASSE.
REÇU par les navires Ed. Boustead et Viola, un assortiment de FUSILS doubles et simples, de l'un des meilleurs fabricants anglais. Ces fusils sont finis d'après les modèles les plus convenables pour ce marché. Aussi—Pistolets à six coups, fiole à plomb, Poire à poudre, Fourreaux imperméables, Cheminées et Tourne-vis, Capsules anglaises et françaises de qualité supérieure. A vendre par
3 oct—6m A. SOUBIE, 26, rue Toulouse.

BUREAU DE PLACEMENT
POUR LA VILLE ET LA CAMPAGNE.
Gratis pour ceux qui demandent des employés de toute condition et des manœuvres-journaliers.
LE nouveau bureau de placement établi par M. J. B. CABOS, rue Madison, No. 26, se recommande aux personnes de la classe ouvrière, maîtres et ouvriers, de toute classe; M. Cabos est toujours à même de les pourvoir dans le plus bref délai.
Les propriétaires qui ont besoin de faire bâtir ou de faire réparer leurs propriétés, en s'adressant au dit Bureau, peuvent être mis en rapport avec des entrepreneurs qui leur offriront les meilleures avantages.
Chez M. Cabos, les capitaines de navires et de steamboats, armateurs (ship masters) et les chefs de tous autres établissements trouveront constamment des teneurs de livres, commis de groceries, cuisiniers, maîtres d'hôtel, garçons de salle, [illegible] et servantes; et autres en général.
On y trouvera également des jardiniers de jour et de nuit pour [illegible] la Levée, ou ailleurs par voie de justice, lesquels fourniront des sécurités pour leur probité; [illegible]
[illegible]

COMPANIA DE CAZADORES DE ORLEANS.
ATENCION!
Hallandonos en la estacion de ynvierno, el capitan ha juzgado conveniente señalar el dia de mañana viernes 13 del corriente, para entregar los pantalones de paño á todos los miembros activos, para cuyo efecto el guarda almazen se allara en el cuartel desde las 9 de la mañana hasta las 3 de la tarde, y desde las 5 de la tarde hasta las 8 de la noche del mismo dia.
Para los miembros que por sus ocupaciones no hayan podido acudir el dia prefijado, se señala el domingo 15, desde las 7 de la mañana hasta las 12 del dia, á cuya hora el dicho guarda almazen cerrara la sala de armas.
N Orleans, 12 de noviembre de 1846.
De orden del capitan.
JUAN J. RICO,
12 de nov sargento 2o

QUARTIER-GENERAL.
LEGION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, le 24 octobre 1846.
ORDRE GÉNÉRAL No. 27.
CONFORMÉMENT à la loi et en vertu de l'ordre général No. 4 émanant du quartier général du commandant en chef pour une revue générale de la milice de la Louisiane, et en vertu d'un nouvel ordre en date de ce jour, le vendredi 27 de novembre prochain a été fixé par ledit ordre pour l'inspection de la Légion à 3 heures précises P. M. sur la Place d'Armes;
En conséquence, la Légion prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes le 27 novembre prochain à 3 heures précises, de l'après-midi, pour y être passée en revue par le commandant en chef.
Les commandans de compagnies devront fournir à l'inspecteur de Brigade le major N. Augustin, un rapport exact spécifiant,
1o. Le nombre d'hommes effectifs portés sur les contrôles de chaque compagnie. 2o. Le nombre d'armes et accoutremens appartenant à l'Etat en possession de chaque compagnie.
Les commandans des compagnies devront en outre fournir à l'inspecteur de brigade un état du nombre d'hommes présens sous les armes à ladite revue.
Les chefs de corps:
Le lieutenant colonel J. B. Vignie commandant les deux escadrons de cavalerie,
Le major Louis Gally commandant le bataillon d'artillerie,
Et le major Justin Durel commandant le régiment d'infanterie, sont et demeurent respectivement, en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent ordre.
La compagnie des Mousquetaires du Mont Vernon, lieutenant A. Ferrau, se rendra sur la Place d'Armes une demi heure avant l'heure précitée pour fermer la grille et en garder les portes.
Le général commandant la Légion se confie au zèle des officiers, sous-officiers et soldats de sa brigade pour répondre à l'appel du chef de l'Etat d'une manière qui soit digne de la réputation acquise à tous les corps de la Légion. Il ose espérer qu'en cette occasion, ils s'empresseront de fournir une nouvelle preuve de leur obéissance aux lois et de leur dévouement à l'honneur du corps.
Par ordre du Brigadier-Général
D. AUGUSTIN
Commandant la Légion de la Louisiane.
PAUL DORFEUILLE, Aide-de-camp. 26 oct

LEGION DE LA LOUISIANE.
REVUE D'INSPECTION.
CONFORMÉMENT à l'ordre du Brigadier Général commandant la Légion, le régiment d'Infanterie prendra les armes vendredi 27 novembre courant à 3 heures précises de l'après midi, afin d'être passé en revue sur la Place d'Armes.
Les capitaines de compagnie sont requis de passer leurs ordres en conséquence.
Par ordre du major Justin Durel.
9 nov ANT. DUBUC, adj. Maj.

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.
PERDU ou égaré le 2 novembre courant, un cheval noir de petite taille, ayant une étoile blanche au front, les deux pieds de derrière blancs, la queue et la crinière coupées. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque ramènera ledit cheval à DOMINGO TOYOGAZA.
Chez M. Barba, rue de la Vieille Levée
11 nov—2 entre St Philippe et Ursulines.

JE soussignée, en vertu d'un acte passé ce jour chez M. J. Ed. Holland, notaire public de cette ville, révoque la procuration que j'avais consentie à M. André Marcenac, chez le dit notaire, le 25 juillet dernier, de faire que j'en suis chargée de mes affaires.
Nouvelle-Orléans, le 10 novembre 1846.
11 nov—3 ELIZA V. FAUTREL.

NÈGRES A VENDRE.
LES soussignés établis au No. 56, rue de l'Esplanade viennent de recevoir un certain nombre de Nègres de valeur de la Virginie et du Maryland, parmi lesquels se trouvent des ouvriers, des travailleurs de champs, et des domestiques de maison. Ils ont pris des arrangemens de manière à être reçus qui recevront le plus régulièrement des esclaves de ces deux Etats ainsi que de l'Alabama. D'après la réputation bien méritée qu'a obtenu cet établissement, nous n'hésitons pas à dire que nos arrivans et ceux qui ont affaire à nous auront lieu d'être satisfaits des esclaves qu'ils achèteront chez nous.
N. B. Ils garantissent tous les esclaves qu'ils vendent.
SLATTER & LOCKETT,
11 nov—6m 56, Esplanade.

AUX PLANTEURS.
HABILLEMENS DE NEGRES.
LE soussigné vient de recevoir un grand assortiment d'habillemens de NÈGRES, qu'il offre à des prix excessivement réduits. Il croit devoir appeler plus particulièrement l'attention des planteurs sur son assortiment de grands et chauds gilets &c. Pantalons de Linsey, qu'il vendra sur [illegible]. Les gilets à $10 la douzaine, et les pantalons à $9 la douzaine.
JOHN BELLOW Jr.
9, rue du Canal.

PANTALONS—Manufactures à Paris—10 douzaines Pantalons de casimir français, extra, fins, en magasin et à vendre par
JOHN BELLOW,
11 nov 9, rue du Canal.

CHEMISES pour la Marine des E. U.—50 douz chemises de flanelle bleue croisée avec collets et ceintures expressément pour le service de la marine des E. U., en magasin et à vendre par
JOHN BELLOW, Jr., 9 Canal.

KERSEYS—5 Caisses épais kerseys mélangés, récemment reçues et à vendre par JOHN BELLOW Jr.
11 nov 9, Canal.

AVIS AUX MAITRES D'HOTELS ET RESTAURATEURS.
30 douzaines couverts à fort argenté,
30 douzaines cuillères à café, do.
Ces articles sont très supérieurs à tout ce qui a été importé jusqu'à ce jour, et seront vendus au dessous du cours pour clore une consignation, par
H DE GOER & RIFFLARD,
11 nov 21 rue des Magasins.

TABAC DE LA HAVANE—100 balles à vendre par
11 nov B. VALLS, 26, Commune.

HUILE D'ANIS—3 estagnons, à vendre par
11 nov B. VALLS, 26 Commune.

FIGUES DE MALAGA—20 cerons, à vendre par
11 nov B. VALLS, 26 Commune.

CACAO DE GUAYAQUIL—18 sacs à vendre par
11 nov B. VALLS, 26, Commune.

SUCRE de la Havane—45 caisses à vendre par
11 nov B. VALLS, 26, Commune.

CIGARES—120,000 qualités assorties, à vendre par
B. VALLS, 26, Commune.

PICADURA—36 barils en débarquement du brick Thomas Street, à vendre par B. VALLS,
26, Commune.

AMANDES—15 caisses amandes amères, à vendre par
11 nov B. VALLS, 26 Commune.

RAISINS—275 caisses et 50 demi caisses raisins MR. à vendre par B. VALLS,
26, Commune.

INDIENNES COCHECO—10 caisses indiennes cocheco, petits dessins nouveaux, reçues par le navire Memphis de New-York, et à vendre à bas prix par
DUFOUR, DURAND & Co.
11 nov 25, Chartres.

HOTEL D'ORLEANS.
Rue de Chartres, 151, entre St Louis et Toulouse.
ATE. GEORGES a l'honneur de prévenir Messieurs les habitans et le public en général, qu'elle tient toujours ledit Etablissement, qui vient d'être entièrement remis à neuf, et que l'on trouvera, comme par le passé, confort et propreté, aux prix les plus modérés.
On pourra se procurer des appartements, pension complète depuis $1, $1 25, et $1 50 par jour, et au mois depuis $25 jusqu'à $35. Elle prend des pensionnaires pour le déjeuner et le dîner, ou le dîner seulement et fait servir en ville. 5 nov—3m
On demande à l'Hôtel d'Orléans une bonne blanchisseuse.

MARCHANDISES D'HIVER.
Aux Marchands de la Levée et de la Campagne.
LOISON & SYLVESTRE viennent de recevoir par les derniers arrivages, un assortiment complet des articles suivants: chemises coton, devants en toile à petits plis à $7 25, $9, $12 50, $15, et au-dessus la douzaine; chemises de couleur françaises, jolis dessins; chemises en coton épais et à côtes, laine, mérinos et soie, caleçons en coton, molleton et laine, chaussettes coton écru et bleu, épaisses et extra fines; chaussettes laine, mérinos, angola, d'agneau Vegogne, etc.; gants castor, soie, laine mérinos, laine doublés, peau et chevreau; cravates longues toutes montées à $7, $9, et $12 la douzaine; cravates et écharpes royales, satin, taffetas 33 et 38; foulards medium, amo, cains, français et anglais; foulards avec le portrait du général Taylor, ceintures à argent imperméables, bretelles américaines, ordinaires, fines et extra-fines; bretelles de tous les genres à très bon marché, pour les soldats; chemises batiste de toutes grandeurs et qualités; bourses en soie Nos. assortis, bas de femmes, gris et noirs [illegible], de couleur, longs et à bouts; parapluies coton, par caisse 26, 30 et 32; parapluies soie qualité supérieure.

AUX TAILLEURS ET CONFECTIONNEURS.
Drap noir extra large et fin, à bon marché, drap bleu pour uniformes, à bon marché; casimir français, de couleur, à bon marché; satin de laine, noir fin et extra fin, serge noire grande largeur, fine et extra fine, serge noire, bon marché, pour confections; twist anglais et soie à coudre.

AU DETAIL.
Un assortiment complet de tweeds dans tous les prix; paletots français doubles soie, à bon marché, pour soldat; gilets satin, soie, cachemir; habits et redingotes drap noir; pantalons satin de laine, etc. etc. etc.
LOISON & SILVESTRE,
9 nov 36 rue de Chartres.

BOTTES Françaises—1 caisse, 31 paires de bottes françaises, à vendre pour clore une consignation, par
LOISON & SILVESTRE,
9 nov 36 rue de Chartres.

ARGENTERIE Galvanisée—Un assortiment toujours complet de couverts, cuillères à soupe et cuillère à café galvanisées au procédé de Ruolts & Elkington, à vendre par LOISON & SILVESTRE,
9 nov 36 rue de Chartres.

MARCHANDISES Liquides pour clore—18 douzaines vin de Bourgogne des premières marques; 10 paniers champagne, pour clore une consignation.
Absinthe suisse de Marseille;
Eau de fleur d'oranger et de rose, en estagnons;
Salaisons assorties, capres et cornichons; savon de Marseille; bouchons ordinaires en balles de 30 milles; huile d'olive, 24 onces, de Piagnioi; chinois à l'eau de vie; liqueurs ordinaires assorties en bouteilles, demi et quart de bouteilles; curaçao, kirsh, et noyau supérieur; vin au Vermouth de Turin; eau de Cologne, différents modèles, à vendre par LOISON & SILVESTRE,
9 nov 36 rue de Chartres.

VIN—150 caisses vin rouge, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD,
7 nov 99, rue de la Douane.

FOIN, MAIS, AVOINE, &c. &c.
LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public en général, qu'il a transporté son magasin au No 73, rue Vieille Levée, entre St-Louis et Toulouse, où il tiendra constamment une grande quantité de foin, mais, avoine &c, qu'il vendra à des prix modérés, pour du comptant.
5 nov—3m VICTOR WILTZ.

A VENDRE—1000 barils chaux de pierre, de Thomaston;
300 barils ciment hydraulique, 200 barils plâtre de Paris, 21 [illegible];
Craie à plâtrer en [illegible];
[illegible]
4 nov [illegible] HAYMAN & Co.
[illegible]

Mmes Charlotte LÉVY & Co.
RUE DE CHARTRES, 81,
ONT l'honneur de prévenir les Dames de la Nouvelle-Orléans et de la campagne, qu'elles feront jeudi, le douze novembre courant, l'ouverture de leurs modes et nouveautés d'hiver, reçus par le Kentucky, du Havre.
Leur assortiment est des plus jolis et des plus variés en articles de la saison, se compose de chapeaux, bonnets, cols brodés, pèlerines, mouchoirs de poches, gants pour hommes et pour femmes, manteaux visites, fichus Marie Antoinette, ombrelles, bijouterie fausse, coiffure et en général tout ce qui concerne la toilette des dames.
Leurs prix de vente et de confection seront comme toujours, très modérés. 10 nov—3

MME MACÉ ouvrant lundi prochain 9 courant, un nouveau magasin de modes et de nouveautés, a l'honneur d'appeler l'attention des dames sur son assortiment comprenant tous les articles de goût pour la toilette.
N'ayant rien négligé pour l'élégance du magasin et le choix des marchandises, elle espère obtenir comme par le passé la confiance et le bienveillant patronage des dames.
Mlle Olympe, bien connue pour la confection des modes est chargée de la direction de l'atelier.
6 nov MME MACÉ, 34 Chartres, encoig Douane.

MME. FREMINEAU,
RUE ROYALE, No. 133,
A l'honneur de prévenir les Dames de la Nlle Orléans et de la campagne, qu'elle ouvrira, jeudi 5 du courant, ses modes et nouveautés d'hiver.
Elle offrira en vente un joli assortiment de soieries et cachemires pour robes, chapeaux, articles de mariage et de bal, quincaillerie fine &c., en général tout ce qui concerne la mode et nouveautés.
Ses prix seront comme toujours très modérés tant pour la vente que pour la confection des articles. 3 nov—1m

25 PIANOS.
LES soussignés viennent de recevoir par le navire Taglioni, vingt-cinq pianos de choix, des meilleures fabriques de Paris, tels que piano à queue, carrés et Picolos, grand format de sept octaves, et doivent en recevoir plusieurs autres incessamment. N. Veil, si avantageusement connu en cette ville, les a fait fabriquer avec le plus grand soin pour ce pays chez MM. Pleyel & Co, H. Herz & Co, etc. Ces pianos, consolidés par des pièces de fer, supporteront avec facilité tout ce qui pourrait subvenir par l'humidité du climat, et seront vendus avec pleine garantie à des prix très modérés. Etant en relation d'affaires avec la maison Pleyel, ils recevront constamment des pianos de leur fabrique, afin de pouvoir offrir un choix aux Dames et au public.
Les habitans qui voudront bien acheter chez eux auront leur pianos emballés avec soin et transportés à bord des bateaux. On trouvera, comme par le passé, des pianos à louer, et on échange et achète les pianos d'occasion.
PERIER & BOURDETTE,
Rue Royale, No. 292,
entre St Philippe et Ursulines.
Il y aura constamment dans les magasins de MM. P. & B. un dépôt des pianos de la fabrique Pleyel.
5 nov—6m

Madame HAMMARSKOLD,
de retour en cette ville, se propose de continuer à donner des leçons de PIANO, de GUITARE et de CHANT. Les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance sont priées de s'adresser chez elle, à l'encoignure des rues du Canal et Dauphine, ou chez M. Zambelli, marchand de musique, rue Royale, No. 19[illegible]
2 nov—1m

MADAME CHILDS, encouragée par ses précédents succès dans l'enseignement, se propose d'enseigner l'ANGLAIS, et s'adresse plus particulièrement aux personnes de l'ancienne population et aux étrangers qui ne possèdent pas une langue devenue indispensable dans les affaires et dans la société. Nos hommes de lettres, et en général les personnes adonnées à l'instruction, s'accordent à reconnaître le talent avec lequel Mme Childs a professé soit dans les écoles publiques, soit dans les institutions particulières de cette ville, et procureront toutes les recommandations désirables.
Mme Childs donnera indifféremment ses leçons chez elle, ou au domicile de ses élèves.
S'adresser rue Royale, No. 105, entre Conti et St Louis.
RECOMMANDATIONS:
Wm. Freret, Pierre Soule,
D. Mercier, Armand Pitot,
La. Fyma, F. Buisson.
10 nov—3m

Agence de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.
Nouvelle-Orléans, 7 novembre 1846.
L'ANNÉE fiscale de cette institution a terminé le 4 du mois dernier et les Directeurs ont déclaré un dividende de *trente deux et demie pour cent* sur le montant des primes [illegible] pendant l'année et de plus un dividende de six pour cent comptant sur le script. La Compagnie existe depuis cinq années et a donné les dividendes suivants:
Le 4 octobre 1842 — 30 pour cent
" 1843 — 34 "
" 1844 — 30 "
" 1845 — 40 "
En l'année 1845 aucun dividende n'a eu lieu en conséquence du grand incendie de New York.
Le 4 octobre 1846, 32 1/2 pour cent.
On ne peut assurer contre l'incendie ailleurs qu'à cette agence.
Les Directeurs ont résolu de ne faire aucun dividende de profits avant que le chiffre des gains ait atteint un million de piastres.
Le script et l'avoir en main pour faire face aux pertes s'élevaient à [illegible] le 4 du mois dernier auquel on peut ajouter $100,000 de primes payées depuis cet époque. Cette somme est considérée comme suffisante pour faire face à toutes pertes.
Cette agence continue à assurer contre les risques du feu, de rivière et de la mer.
L. MATTHEWS, Agent
Encoignure des rues Camp et Douane
N. B.—Avis sera donné lorsque les certificats de script seront prêts. 10 nov

AU MAGASIN PARISIEN
RUE ST-CHARLES, Nos 1 et 3, PRÈS L'ENCOIGNURE CANAL.
N. LAFARGUE, ancien coupeur de MM. Cordaviolle & Lacroix, a l'honneur d'annoncer à ses clients et au public en général, que mercredi, 11 novembre, il fera l'ouverture de ses marchandises et de ses nouveautés qui ont été choisies par lui-même pendant son séjour à Paris, se composant comme suit:
Drap extra de toutes nuances et des mieux portées;
Casimir, extra elastique, dito dito,
Cachemire, de l'Inde anglais et français,
Drap Pilote pour paletots.
ARTICLES DIVERS
Etoffe nouvelle pour gilets de bals et soirées, idem broderies Pompes et rivière, Echarpes et Cravates satin nouveau genre, idem Joinville, Nemours et D'Orsay, Bretelles, gomme élastique, Gants Jouvin, Chapeaux véritables [illegible], Chemises toile extra fine, nouvelle coupe, Caleçons idem, Chemises de dessous en tricot et flanelle.
Tous les ordres qui lui avaient été transmis, ont été exécutés sous sa surveillance, et sont prêts à être livrés.
Il saisit cette occasion pour faire remarquer aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, que 7 années passées en qualité de coupeur chez MM. Cordaviolle & Lacroix, peuvent être une garantie de ses capacités, et également assurer qu'elles seront entièrement satisfaites tant par la belle qualité de ses étoffes, que par le fini de la confection, ne voulant employer que des ouvriers de premier ordre, et ne jamais briller par une coupe exagérée.
Il se chargera aussi de la confection des costumes fantaisie pour bals travestis.
Il a pris des arrangements pour recevoir les modes au fur et à mesure qu'elles paraîtront, ainsi que les hautes nouveautés. Il attend par le navire Emperor, du Havre la balance de ses marchandises. 10 nov

Dr. BARRELLY, Oculiste,
Chirurgien et Médecin des Facultés de France et des Etats-Unis; ancien chirurgien en chef des hopitaux de l'Amérique Centrale.
TRAITE spécialement les maladies des yeux et de l'ouïe, et pratique toutes les opérations nécessaires à la guérison de ces organes.
Il guérit généralement les cataractes commençantes sans pratiquer d'opérations, mais lorsque la maladie est très ancienne et très rebelle, il pratique l'opération de l'abaissement à l'aide d'un instrument dont il est l'inventeur, par son moyen l'opération est infiniment plus sûre et moins douloureuse, que par les méthodes anciennes.
Il traite, avec grand succès, l'amaurose et les faiblesses de vue occasionnées par l'âge avancé, les maladies anciennes ou provenant d'excès.
Le docteur Barrelly traite toutes les maladies chroniques et pratique toutes les opérations chirurgicales, il guérit également par la section des tendons, cette opération n'est pas douloureuse; il guérit les hernies anciennes ou nouvelles par une très légère opération, qui prévient toute rechute, et l'usage incommode des bandages.
La déviation de l'utérus et toutes les maladies de cet organe, seront traitées par les méthodes nouvelles.
Le cancer, les ulcères, les fistules, les rétentions d'urine, les maladies de la peau et les maladies secrètes seront traitées selon la méthode rationnelle du docteur Ricord.
Consultations de neuf heures du matin à trois heures du soir, à l'Hôtel d'Orléans, rue de Chartres, entre les rues St-Louis et Toulouse. 5 nov—3m

BAZAR PARISIEN.
Encoignure Royale et Dumaine
NORMANDIN Frère ayant fixé positivement son départ au mois de Janvier prochain, a l'honneur de prévenir que lundi 9 novembre il mettra en vente toutes les marchandises contenues dans son magasin, à des prix excessivement bas et terminera du 23 au 31 décembre, par un encan.
Il engage les personnes qui ont besoin de broderies, lingerie, nouveautés, parfumerie, curiosités et de tous les articles de son commerce, de profiter d'une aussi bonne occasion, on sait que M. Normandin n'a jamais tenu que des marchandises de premier choix.
Il fera de grands avantages aux marchands qui lui prendront des soldes de certains articles.
Il offre aux coiffeurs un assortiment d'ouvrages en cheveux, telle que: tresses, raies, illusions, bandeaux, &c., aux prix de facture de France.
Si quelqu'un désirait prendre la suite du bail du magasin il traitera très avantageusement pour l'installation telle qu'elle est.
Aussi:—A vendre, l'esclave Adélaïde, cuisinière, blanchisseuse et bonne domestique de confiance, garantie sous tous les rapports.
Le tout au comptant. A partir de ce jour, tout crédit est fermé, et les personnes qui ont des comptes sont respectueusement priées de les solder d'ici au 31 décembre.
5 nov—10

AUGUSTE BARRAUD,
COIFFEUR ET PARFUMEUR,
Encoignure Royale et Orléans,
ARRIVANT de Paris avec un beau choix de marchandises, a l'honneur de prévenir les dames et messieurs, que jeudi, le cinq novembre, il en fera l'ouverture, et que les personnes voudront bien l'honorer de leur confiance verront que ses articles sont d'un très beau choix, et vendus à très bon marché.
Très belles fleurs fines pour chapeaux de dame, à vendre en gros, ainsi qu'un grand assortiment de cartonnage pour étrennes. 3 nov

EN magasin et à vendre par le soussigné:—1500 caisses Vin de diverses marques; 30 caisses, 24 demi bouteilles à la caisse; 25 caisses Curaçao; 20 caisses Marasquino.
S. V. BARRETT,
3 oct 31 Gravier.

CHANGEMENT DE DOMICILE.—NOUVEL ASSORTIMENT DE SELLERIE.
LE soussigné a l'honneur d'informer le public et ses amis, qu'il vient de transporter son magasin de Sellerie, et de voitures, de l'encoignure St Louis et Royale, à la rue St Charles, No 66, à côté du Tattersall.
Il profite de cette occasion pour annoncer qu'il vient de recevoir par le navire Taglioni du Havre, les objets suivants confectionnés avec le plus grand soin à Paris et qu'il vendra à des prix convenables aux acheteurs.
Selles françaises élastiques très fines, piquées,
do veau verni noir, brodées et piquées,
do à la Hussarde, et anglaises;
Brides très fines, piquées et mors assortis;
do assortiment de toutes qualités;
Harnais pour bogy, tilbury et voitures à deux chevaux;
do extra fins pour attelage;
Un assortiment nouveau et complet de cravaches, fouets, éperons, et tout ce qui concerne la sellerie.
Le soussigné continuera également à s'occuper dans son nouvel établissement des réparations et mise à neuf des voitures, selles &c &c, avec le plus grand soin.
RAYMOND LABORDE,
9 nov—4 66, rue St-Charles.

BONNE COUTURIERE A VENDRE,
MARIE, négresse d'environ 23 ans, parfaite couturière et domestique de maison, sachant un peu faire la cuisine et blanchir.
P. F. DE GOURNAY,
4 nov—3 11, Passage de la Bourse.

GRAINES FRAICHES DE JARDINAGE,
GARANTIES RECOLTE DE 1846.
[illegible]
W. M. DINN,
11 Commune.